



PRÉFET DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS
LOCALES**

Bureau de l'environnement
et des procédures publiques

ARRETE PREFECTORAL DU n° 2 FEV 2012

portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux (SAGE) du secteur de l'III, Nappe Rhin

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à 34 ;
- Vu la loi 2004-338 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment ses articles 5 et 7 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1999 portant création de la Commission Locale de l'Eau compétente pour le SAGE du secteur III Nappe Rhin modifié par les arrêtés des 22 avril 2002, des 22 février 2003 et du 29 avril 2004 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2005, portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement du secteur de III, Nappe Rhin modifié le 23 octobre 2006, le 3 novembre 2008 et le 25 modifié le 23 octobre 2006, le 3 novembre 2008 et le 25

CONSIDERANT que le mandat de 6 ans des membres la CLE est arrivé à échéance le 22 septembre 2011 ;

Vu la désignation du Conseil Régional d'Alsace du 9 avril 2010 et 12 septembre 2010 ;

Vu la désignation du Conseil Général du Bas-Rhin du 31 mars 2011

Vu la désignation du Conseil Général du Haut-Rhin du 14 avril 2011 ;

Vu la désignation de l'association des Maires du Bas-Rhin du 18 octobre 2011 ;

Vu la désignation de l'association des Maires du Haut-Rhin du 16 novembre 2011 ;
Vu la désignation de la Ville de Strasbourg du 7 avril 2008 ;
Vu la désignation de la Ville de Mulhouse 12 décembre 2011 ;
Vu la désignation du syndicat mixte de l'III du 23 décembre 2011;
Vu la désignation du Parc Naturel régional des Ballons des Vosges du 20 décembre 2011 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{er} : Composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin

La commission locale de l'eau du SAGE III Nappa Rhin est composée comme suit :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (tableau A : liste nominative annexée au présent arrêté)
- le collège des représentants des usagers ,des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (tableau B : liste annexée au présent arrêté)
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissement publics (tableau C : liste annexée au présent arrêté)

Article 2 : durée du mandat des membres de la commission et modalités de représentation

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau ,autre que les représentants de l'Etat est de 6 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté .Ils cessent d'en être membres, s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement, dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de 2 mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Election du Président de la CLE

Le Président de la CLE est élu en leur sein ,par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs regroupements, et des établissements publics locaux.

Article 4 : Fonctionnement

La commission ne peut valablement délibérer que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Article 5 : Exécution et publicité de l'arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
Le directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace,
Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin, sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin et sur le site gesteau.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

STRASBOURG, le - 2 FEV 2012

LE PREFET,
P. le Préfet,
Le Secrétaire Général

Michel THEUIL

A - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX

(Annexé à l'arrêté du 27 SEP 2012)

STRUCTURES	MEMBRES
Conseil Régional d'Alsace	Mme Monique JUNG
	M. Gilbert SCHOLLY
	Mme Victorine VALENTIN
	M. Jacques FERNIQUE
Conseil Général du Bas Rhin	M. Richard STOLTZ
	M. Jean-Laurent VONAU
Conseil Général du Haut Rhin	M. Michel HABIG
	M. Hubert MIEHE
Association Départementale des Maires du Bas Rhin	M. Adrien BERTHIER
	M. Bernard HENTSCH
	M. Hubert HOFFMANN
	M. Jean-Martin KIENTZ
	Mme Evelyne LOEW
	M. Jean-Michel GALEA
Association Départementale des Maires du Haut Rhin	M. Jean-Jacques FELDER
	M. Gérard BURGET
	M. Roland DURR
	M. Paul WALTER
	M. Claude GEBHARD
	M. Jean VALLON
Syndicat mixte de l'III	M. Jean-Paul SISSLER
Ville de STRASBOURG	Mme Françoise BUFFET
Ville de MULHOUSE	Mme Maryvonne BUCHERT
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	M. Philippe GIRARDIN

B - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS, DES ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉS

(Annexé à l'arrêté du 21.12.1982)

STRUCTURES	MEMBRES
Chambre d'Agriculture	2 représentants de la Chambre Régionale d'Agriculture
Chambre de Commerce et d'Industrie	1 représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
Association de consommateurs	1 représentant de la Chambre de Consommation
Propriétaires riverains	1 représentant de l'Association Régionale de la Propriété Foncière
	1 représentant du Syndicat des Propriétaires Forrestiers Agricoles Sylviculteurs d'Alsace
Associations de pêche	1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bas Rhin et du Haut Rhin
Associations de pêche professionnelle	1 représentant de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels
Associations de protection de l'environnement	1 représentant de l'association Alsace Nature
	1 représentant de l'association Saumon-Rhin
	1 représentant de l'association pour la protection de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace (APRONA)
Usagers	1 représentant de l'Association pour le Bassin Rhin-Meuse des Industriels Utilisateurs de l'Eau
	1 représentant des Producteurs d'Hydroélectricité (EDF)
	1 représentant de l'Agence du Développement Touristique du Bas Rhin
	1 représentant de l'Agence du Développement Touristique du Haut Rhin

C - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

(Annexé à l'arrêté du 1-2 FEV 2012)

STRUCTURES	MEMBRES
Préfecture	le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse ou son représentant
DREAL Alsace	1 représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace
DDT Bas Rhin	1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Bas Rhin
DDT Haut Rhin	1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin
ARS Alsace	1 représentant de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace
SNS	1 représentant du Service de la Navigation de STRASBOURG
ONEMA	1 représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	1 représentant de l'Office National des Forêts
DRAFF Alsace	1 représentant de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts d'Alsace
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	1 représentant de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse